

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
Spécialité Mécanique électromécanique

Session 2016

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe territorial spécialité mécanique électromécanique option « installation et maintenance des équipements électriques » ouvert au titre de l'année 2016 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 19 janvier 2016 au siège du Centre de Gestion de l'Aude.

Le CDG 11 a organisé cet examen professionnel pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.

a) Calendrier :

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	09/07/2015
Période d'inscription	Du 4 août au 9 septembre 2015
Limite dépôt des candidatures	17 septembre 2015
Épreuve d'admissibilité	19 janvier 2016
Jury d'admissibilité	8 mars 2016
Épreuve obligatoires d'admission	Du 7 et 8 avril 2016
Jury d'admission	13 avril 2016

b) Admission à concourir :

Ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

L'examen peut être ouvert dans une ou plusieurs spécialités. Le candidat doit choisir au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir parmi les suivantes :

Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,

Espaces naturels, espaces verts,

Mécanique, électromécanique,

Restauration,

Environnement, hygiène,

Communication, spectacle,

Logistique et sécurité,

Artisanat d'Art

Conduite de véhicules.

Chaque spécialité comporte une ou plusieurs options.

Les autres spécialités ont été réparties sur les autres Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2016

Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
16	15 93.75%	15	14 93.33 %	11 10/20

Pas d'antériorité car il s'agit de la première organisation dans l'Aude de cette spécialité.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mercredi 19 janvier 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Les corrections ont été effectuées par un binôme de professionnels dans ce domaine.

Le travail de correction est organisé à partir des données de correction établies par le concepteur du sujet et a fait l'objet de réunions préparatoires de régulation et d'harmonisation au CDG.

La transmission et le retour des enveloppes de copies sont sous la responsabilité des correcteurs (pas d'envoi par courrier, remise en « main propre »).

Les copies de cette épreuve ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général en chiffre :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
10.59	7.75	14.65	5	0

* Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Avis des correcteurs sur les copies :

Aucun candidat ne connaît les initiales TMS et QVT.

Connaissance schéma classique télérupteur et contacteur Jour/nuit : acquis pour la plupart des candidats.

Les couplages des moteurs restent à acquérir pour la plupart.

Certains candidats sont en difficultés devant des questions plus techniques.

B – SEUIL ADMISSIBILITE

La Présidente du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve pratique.

Sur 15 candidats présents à l'écrit, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	15
AURORISES A PASSER L'EPREUVE PRATIQUE	15

IV - EPREUVES D'ADMISSION : Du 7 au 8 avril 2016

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique **dans l'option choisie par le candidat**, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). Pour cette épreuve, le jury a fait le choix d'une durée de 1 heure par candidat.

15 candidats ont été convoqués à l'épreuve pratique de l'option « installation et maintenance des équipements électriques », celle-ci s'est déroulée les 07 et 08 avril 2016 au Centre de Formation des Apprentis BTP de Lézignan-Corbières.

Récapitulatif des notes par épreuve :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
12.14	7	17	3	0

Remarques des examinateurs des épreuves pratiques :

La plupart des candidats électriciens ont un bon niveau. Certains candidats mécaniciens se sont trompés d'option à l'inscription.

C – SEUIL D'ADMISSION

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve pratique sont éliminés.

Sur 14 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
50	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
11

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi cet examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 13 avril 2016
La présidente du jury,



Madame Magali ARNAD
Maire de VILLAR EN VAL

